

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 647

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« apportées »,

insérer les mots :

« et des contrôles sont effectués par la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à permettre à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'effectuer des contrôles sur le développement du traitement algorithmique.

Cette proposition d'amendement fait notamment écho à une étude du Conseil d'Etat, publiée le 30 août 2022, dans laquelle le Conseil d'Etat encourage entre autres à renforcer les pouvoirs de la CNIL et à faire évoluer son rôle pour qu'elle devienne l'autorité de contrôle nationale responsable de la régulation des systèmes d'intelligence artificielle.